

Séance du jeudi 17 février 2022

Délibération n°2022-22-VM

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 04 février 2022

Objet : Schéma Directeur Vélo de Macouria - Réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés dans les quartiers de Tonate et de Soula - Tronçons 4 et 6.

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire

M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale

Étaient absents (8) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Darling DUFORT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma directeur vélo de la ville de Macouria, approuvé en séance du 28 octobre 2021 prévoit la mise en place d'un réseau de voies dédiées aux déplacements dits « doux » entre Tonate et le pont du Larivot – via Soula.

Ces voies devraient permettre de proposer d'autres modes de déplacements intra-communaux à la population, de réduire le taux d'accident des piétons, des cycles et des vélomoteurs et enfin de désengorger l'axe routier principal (RN1) de la commune en pleine expansion démographique.

Il en est ressorti un plan pluriannuel d'investissements sur la période 2022-2028 évalué à 34 632 247 € répartis finalement en 6 tronçons.

C'est ainsi que pour la période 2022-2024, il vous est proposé d'approuver l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé du tronçon 6 du schéma directeur vélo de Macouria aux fins de solliciter les financements de la DSIL/ DETR et de répondre à l'appel à projets - Appel à projets Guyane – Aménagements cyclables du Plan France Relance.

VU le rapport n°17/22/VM de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé sur le tronçon 4 **Cœur de Soula/Rives de Soula** du plan vélo de la ville de Macouria

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à **594 022 €** :

Etudes	54 002 €
Travaux	540 020 €
Total	594 022 €

ARTICLE 3 :

D'arrêter le plan de financement suivant :

Organismes	Taux	Montant
Part Etat DSIL /DETR	40%	237 608,80
Appel à projets France Relance ppe à projets Guyane – Aménagements cyclables du Plan France Relance	40%	237 608,80
Commune	20%	118 804,40
Total	100%	594 022,00

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires en vue de la concrétisation des actions composant le schéma directeur vélo de Macouria.

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2022